



# ENDURO

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



**MOTO-CLUB :** VCTT  
**E-MAIL :** vcttr@wanadoo.fr  
**TÉLÉPHONE :** 0681194859  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** BORD LOIC

**N° D'ÉPREUVE FFM :** 57  
**DATE :** 18 MAI 2024  
**LIEU :** ROYERE DE VASSIVIERE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	<b>BARRAUD F</b>	Licence : <b>003006</b>
Président du Jury ou Arbitre*	<b>BREHIER JP</b>	Licence : <b>225025</b>
Membre du Jury	<b>FARGES JM</b>	Licence : <b>9980</b>
Membre du Jury	<b>BONNEAU P</b>	Licence : <b>4408</b>
Commissaire technique responsable	<b>RICHARD P</b>	Licence : <b>108004</b>
Responsable du chronométrage		Licence :

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
MOTO	15	99	De 100 à 500cc 2T / De 175 à 600cc 4T	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de ..... 3 pilotes

**Pilotes de moins de 13 ans :** un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

**Pilotes de 13 ans et plus :** un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ... **Protection civile MME AUGUSTE**

Nombre de secouristes ..... **6**

Hôpital le plus proche ..... **20 KMS**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Temps de trajet (en min) ..... **20 MINUTES**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **VASSIVIERE CLUB TOUT TERRAIN**

Adresse ..... **23460 ROYERE DE VASSIVIERE**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **6 KMS**

Largeur minimum de la piste ..... **3**

Nombre d'OCP\* ..... **15**

\*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :**

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross\*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

\* en nombre retreint et facilement contournables

**CAPACITÉ MOTO : 100**  
(maximum 30 par km)

**CAPACITÉ QUAD : 0**  
(maximum 30 par km)

**⚠ Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **12/02/2024**



**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **13/02/2024**



**VISA DE LA FFM**

DATE: **06/03/2024**  
NUMÉRO: **24/0249**





## REGLEMENT PARTICULIER

### Article 1 GENERALITES

Comme leur nom l'indique, les épreuves Endurance Tout Terrain sont des épreuves de résistance, pour les pilotes et les machines

L'Association du Vassivière Club Tout Terrain organise le 18 MAI 2024, une épreuve sportive D'ENDURANCE MOTO TOUT TERRAIN, en une seule manche de 12 heures non-stop. Cette course est appelée « Les 12 heures non-stop de Vassivière ». Elle est courue par équipe de **3 pilotes** et d'**UNE ou 2 ou 3 Machines** d'une cylindrée minimum de 120 cm<sup>3</sup> et maxi 650 cm<sup>3</sup>. L'épreuve est inscrite au calendrier de la FFM National. Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité de la FFM endurance tout terrain et le Code Sportif. Le circuit a une longueur de **6** kilomètres environ. La largeur de la piste est de 3 à 8 mètres. Le nombre maximum d'équipages est limité à 100.

### Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à : **360 € par équipages**

Le règlement se fera via le site engage sport

### Article 3 INSCRIPTIONS

L'ouverture des inscriptions : **Judi 22 Février à 21H00**

80 places disponibles pour les plus rapides et le club se garde le droit de choisir les 20 dernières places (choisi sur listes d'attente)

Si la limite des 100 équipages n'est pas atteinte : clôture des inscriptions le 1 mai 2023.

Catégories pour s'inscrire :

#### Catégories :

- « Challenge » ouverte aux équipages avec une seule Moto pour les 3 pilotes

#### Fonds de plaques jaunes et numéros noirs

- « 2 Motos » ouverte aux équipages avec 2 motos pour 3 pilotes

#### Fonds de plaques vertes et numéros blancs

- « 3 Motos » ouverte aux équipages avec 3 motos pour 3 pilotes

#### Fonds de plaques noires et numéros blancs

## Article 4 LICENCES

Les pilotes admis seront ceux en possession de la licence FFM en cours de validité ou une licences « 1 manifestation » à prendre uniquement par internet sur le site de la FFM (**aucune licence ne sera délivrée sur place**)

## Article 5 PROGRAMME

Vendredi 17 MAI : 16h00 à 21h00 Contrôle administratif et technique et mise en parc fermé  
ANTIVOL OBLIGATOIRE  
21h00 BRIEFING OBLIGATOIRE  
21h30 Convoi de la place « Pierre Ferrand » jusqu'à la base tout terrain et mise en parc fermé gardé

Samedi 18 MAI : 8h00 Ouverture Paddock  
10h00-11h00 Essai chronométré déterminant l'ordre de départ  
11H40 Mise en Grille  
12h Départ pour 12 h de course

Dimanche 19 MAI : 10 h Remise des prix suivi d'un buffet offert

**(Tout équipage non présent au podium se verra disqualifié)**

## Article 7 LES DRAPEAUX

Drapeau national agité Signal du départ d'une course. Drapeau à damiers noir et blanc agité Fin de course. Drapeau rouge agité Signal d'interruption d'une course. Drapeau jaune agité Danger grave, ralentir et soyez prêt à stopper, défense de dépasser. Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste. Drapeau noir fixe Accompagné du panneau STOP avec le n° du concurrent, signal d'arrêt.

## Article 8 ACCES Paddock, TENUE DES STANDS

Seul les pilotes et accompagnateurs muni d'un dossard seront habilité à rentrer dans les stands A votre arrivée, au contrôle administratif, l'organisation remet le transpondeur et les dossards pour l'accès au paddock, (1 pour chaque pilote + 3 Accompagnants). Aucune moto autre que celle admise aux contrôles techniques ne peut stationner dans Le paddock. Chaque équipage dispose d'une surface fixe de 3m x 6m pour le stand. Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneutage. Enfant – de 12 ans dossard obligatoire. Les enfants – de 4 ans ne sont pas admis au paddock. En cas de fraude, une pénalité sera imputée à l'équipage. Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Le stand doit être tenu et rendu propre. **Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique**

## Article 9 SPECIFICATIONS DES MACHINES

Le niveau sonore est limité à 109 dB suivant la méthode 2m/max.

Les béquilles sont interdites. Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne et le pignon de sortie de boîte. Tous les motocycles doivent être équipés d'un coupe-circuit. Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses.

Les garde-boues doivent dépasser latéralement de chaque côté du pneu, les extrémités doivent être arrondies et bordées.

## **Article 10 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur la place « Pierre Ferrand », le vendredi de 16h00 à 21h00

### **CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les pilotes se présenteront munis de leur licence, pièce d'identité  
Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter au contrôle technique.

### **CONTROLE TECHNIQUE**

Les machines sont propres.  
Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, et des plaques AV/AR sont vérifiés. Le niveau sonore, limitées à 109 décibels à 2 m max est vérifié.  
Présentation de l'Antivol obligatoire

## **Article 11 MANIFESTATION NOCTURNE**

Dès que le directeur de course en a donné l'ordre et pendant toute la durée de l'épreuve de nuit, les feux avant et arrière des machines doivent être allumés. Les casques des pilotes devront être munis de surfaces rétro réfléchissantes auto-adhésives sur l'arrière de 5 cm<sup>2</sup> et sur les côtés  
Un brassards rétro-réfléchissants, fournis par les organisateurs (caution de 10€) devront être portés par les coureurs pendant toute la durée de la course.

## **Article 12 BRIEFING**

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. Le briefing aura lieu le Vendredi à 21H00 place Pierre Ferrand

## **Article 13 SONT HABILITES A CIRCULER DANS LE PADDOCK**

Les personnes avec DOSSARD (paddock gardé par une société de gardiennage)

## **Article 14 MISE EN GRILLE**

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.  
Seul le pilote sera présent sur la zone de départ. Les autres pilotes et panneauteurs restent derrière la rubalise

## **Article 15 DEPART**

Le départ sera donné de « type le mans ». En 2 vagues espacé de une minute.  
Le départ anticipé est pénalisé.  
Pour pouvoir prendre le départ et participer à la course, les pilotes sont dans leur tenue et leur machine conforme à ce qu'il était lors du passage au contrôle technique.

## **Article 16 PANNEAUTAGE**

Les consignes de sécurités élémentaires et indispensables imposent le strict respect des dossard sur la zone panneautage.

## **Article 17 VOIE DES STANDS**

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum. Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands ni de l'encombrer, c'est la voie de circulation des machines

## **Article 18 CHANGEMENT DE PILOTE**

Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement et moteur arrêté. Tout arrêt sur la piste le long des stands, pour passer le dossard est interdit. Le pilote qui reprend la piste doit s'arrêter à la sortie des stands, afin que les commissaires contrôlent la conformité de l'équipement et de la machine. Le non-respect de l'arrêt est pénalisé.

## **Article 19 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS**

Le carburant utilisé est obligatoirement un carburant sans plomb vendu normalement dans le commerce. Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans les stands, moteur arrêté. La machine est réparée par les mécaniciens et les pilotes.

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, pourront être changées. Les interventions mécaniques autres que le ravitaillement doit se faire dans le paddock. Les soudures sont interdites dans les stands.

## **Article 20 PENDANT LA COURSE**

Une machine contrôlée trop bruyante par la direction de course doit se mettre en conformité. Si la machine à son système d'éclairage en panne, même partiellement, avant ou arrière, le pilote doit rentrer dans le tour qui suit à son stand pour effectuer la réparation. A défaut, il est sanctionné. Il n'est autorisé à reprendre la course que lorsque l'éclairage de la machine est conforme.

Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, doivent s'arrêter immédiatement à leur stand pour y remédier. Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras. A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

## **Article 21 ASSISTANCE HORS DES STANDS**

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer sa machine pour la dégager de la piste. Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste par le pilote uniquement sous la protection d'un Commissaire de piste à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors des stands.

En cas de panne totale, le pilote pourra rapporter à son équipe le transpondeur sans passer sur la zone chronométrage, pour qu'un autre pilote reprenne la piste. **Le tour entamé par le pilote en panne ne sera pas compté.**

Un service dépannage est mis en place pour ramener la machine en panne dans les stands.

## **Article 22 PARC FERME**

Seul, les pilotes ont accès au parc fermé. Aucune intervention mécanique, même de ravitaillement n'est tolérée sur les machines, Le parc fermé est surveillé toute la nuit du vendredi au samedi.

## **Article 23 CLASSEMENT**

Le classement scratch : est établi sur le cumul des tours effectués. C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, qui est déclaré vainqueur des 12H « non-stop de VASSIVIERE ». En cas

d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps

## Article 24 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses. Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence. Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la FFM

## Article 25 LISTE DES RECOMPENSES

**Scratch** : 1er Chèque de 300€ Gibson / 2ème Chèque de 200€ Gibson / 3ème Chèque de 100 € Gibson

Du 4ème au 10ème 15% Gibson / du 11ème au 15ème 10% Gibson

\*Chèque et pourcentage à valoir sur le e-shop Gibson

**Catégorie « Challenge »** : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>

**Catégorie « 2 motos »** : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>

**Catégorie « 3 Motos »** : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>

**Sous-catégorie « Féminine »** 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> équipage avec uniquement des pilotes féminines

**Sous-Catégorie « Vétéran »** 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> équipage dont tous les pilotes ont 37 ans au 1er janvier de l'année en cours

**Sous-Catégorie « junior »** 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> équipage dont tous les pilotes ont moins de 23 ans au 1er janvier de l'année en cours

## Article 26 RECONNAISSANCE DU CIRCUIT

La reconnaissance du circuit se fera uniquement à pied ou en vélo (vélo électrique admis)

## Article 27 SANCTIONS

Le Jury pourra infliger un arrêt de 1 minute à un pilote pour toute infraction constatée. (STOP AND GO)
A la 2ème infraction : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Machine non-conforme au contrôle technique : Départ refusé
Plaques à numéros manquantes : Départ refusé
Plaques à numéros illisibles : Tour non comptabilisé

Ravitaillement en dehors des stands : sanction pouvant aller jusqu'à la Disqualification
Demi-tour sur la piste et roulage en sens inverse du sens de la course : sanction aller jusqu'à la disqualification
Réparation contraire au règlement : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification
Changement de pilote après une panne sans avertir la direction de course : 2 tours de pénalité
Couper le balisage volontairement : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du signal d'un commissaire : STOP and GO 30s
Vitesse excessive dans les stands: STOP and GO 30s
1er avertissement pour un assistant sans bracelet dans les stands : STOP and GO 30s
2ème avertissement : 1 Tour de pénalité
Fumer dans les stands : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification
Changement de pilote en dehors des stands : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification
Moto stationnée dans l'allée des stands : STOP and GO 30s
Départ à la poussette avant le drapeau vert : STOP and GO 1 min
Perte transpondeur : 1 Tour de pénalité
Non utilisation du tapis environnemental 1er avertissement : STOP and GO 30s 2ème avertissement : Disqualification
Rappel : Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur l'épreuve (circuit, parc ravitaillement...) avant, pendant et après la course. (La sanction décidée par le jury de l'épreuve s'applique au pilote).
En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où la machine est sortie. L'utilisation des écrans de lunettes jetables (Tear off) est interdite.

VISA CLUB	VISA FFM	VISA LIGUE
	<p>06/03/2024 24/0249</p>  <p>74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org</p> 	<p>13/02/2024</p>  



# ENDURO

ENDURANCE TT

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : VCTT

DATE : 17 MAI 2024

LIEU : ROYERE DE VASSIERE



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
16H00	21H00	Contrôles administratifs		5H00
16H00	21H00	Contrôles techniques		5H00



\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** VCTT

**DATE:** 18 MAI 2024

**LIEU:**

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
10H00	11H00	Essais chronometre <input type="checkbox"/>		1H00
11H40	11H55	Mise en grille <input type="checkbox"/>		0H15
12H		Départ <input type="checkbox"/>		
00H00		Arrivée <input type="checkbox"/>		12H00



# PLAN 12H DE VASSIVIERE MOTO 2024



Échelle 1 : 2 863  
0 100 m

- STANDS
- PARKING SPECTATEURS
- POSTES COMMISSAIRES
- ACCES SECOURS
- CIRCUIT
- PARC COUREURS
- ZONE SPECTATEURS
- ZONE DEPART





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**VASSIVIERE TT**  
**BASE DE LOIRSIR - 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-01440** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LES 12H NON STOP DE VASSIVIÈRE** se déroulant à **ROYERE DE VASSIVIERE** du **17/05/2024** au **19/05/2024**.

Cette attestation est valable du **17/05/2024** à **14h00** au **19/05/2024** à **12h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le **5 mars 2024**

Pour la société,

**Guillaume Borie**  
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme